



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 28553

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la transposition des directives européennes dans le code de la mutualité. La Mutualité française manifeste des inquiétudes quant aux dispositions prévues par la réglementation européenne des assurances qui amèneraient les mutuelles à modifier leur structure juridique, donc leur fonctionnement, qui, jusqu'alors, marquaient leur spécificité. Ces modalités prévoient la séparation des activités d'assurance de celles relevant des réalisations sanitaires et sociales qui risquent, à terme, de disparaître. Or, l'offre de soins mutualiste semble devoir faire partie intégrante des activités des mutuelles et ne peut faire l'objet d'une externalisation dans d'autres structures qui pourraient être de nature commerciale. Il lui demande si la spécificité mutualiste sera prise en compte dans l'élaboration de l'avant-projet de loi portant réforme du code de la mutualité afin que les valeurs mutualistes de solidarité et d'intérêt général soient défendues face à une logique marchande.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Dans le respect des engagements internationaux de la France, et compte tenu de l'action en manquement engagée par la Commission le 8 juillet 1998 à l'encontre de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions qui intègrent les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite, afin d'assurer la pérennité des mutuelles et de protéger efficacement les droits de leurs membres. Dans ce cadre, il a chargé M. Michel Rocard d'une mission visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité. M. Michel Rocard a remis son rapport au Premier ministre à la fin du mois de mai. Ce rapport souligne que la transposition des directives européennes constitue, pour la France, une obligation qui ne peut plus être retardée, mais qu'elle peut être réalisée sans remise en cause des principes mutualistes. Le Gouvernement va se saisir de ses propositions pour travailler, en concertation avec le mouvement mutualiste, à l'élaboration d'un projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28553

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 1999

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2288

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4149